

20
16

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SYNTHESE	4
A. ACTIVITE ET RESULTATS	4
A.1 ACTIVITE	4
A.1.1 Présentation d'Afi Esca.....	4
A.1.2 Autorité de contrôle.....	4
A.1.3 Auditeurs externes	5
A.1.4 Informations sur l'actionnariat	5
A.1.5 Appartenance à un groupe	5
A.1.6 Lignes d'activité importantes par zones géographiques	6
A.1.7 Opération importante ayant un impact.....	6
A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION.....	6
A.3 RESULTAT DES INVESTISSEMENTS.....	8
A.3.1 Produits et frais générés par les investissements.....	8
A.3.2 Profits-Pertes comptabilisés directement en fonds propres	9
A.3.3 Investissement dans titrisations.....	9
A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES.....	9
A.5 AUTRES INFORMATIONS	9
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
B.1 INFORMATION GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
B.1.1 Conseil d'administration.....	9
B.1.2 Comité d'audit	10
B.1.3 Comité de Direction restreint.....	10
B.1.4 Comité de Direction opérationnel	11
B.1.5 Politique de rémunération	11
B.1.6 Transactions avec les membres du CA, de la Direction et des fonctions clé.....	12
B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	12
B.2.1 Fonctions clés.....	12
B.2.2 Conditions d'honorabilité.....	13
B.2.3 La Fonction Audit Interne	13
B.2.3.2 Fonctionnement	13
B.2.4 La Fonction Actuarielle.....	13
B.2.4.1 Organisation	13
B.2.4.2 Périmètre d'intervention.....	14
B.2.5 La Fonction Conformité.....	14
B.2.6 La Fonction Gestion des Risques	14
B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE.....	15
B.3.1 Le Système Interne de Gestion des Risques (SIGR).....	15
B.3.2 Les politiques écrites	16
B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	17
B.4.1 La gouvernance du système de contrôle interne.....	17
B.4.2 L'organisation des contrôles et les procédures clés du contrôle interne.....	17
B.5 SOUS-TRAITANCE	19
B.6 AUTRES INFORMATIONS	19
C. PROFIL DE RISQUE	19
C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	20
C.1.1 Risque Vie.....	20

C.1.2 Risque Santé	20
C.2 RISQUE DE MARCHÉ	21
C.3 RISQUE DE CREDIT	22
C.4 RISQUE DE LIQUIDITE	22
C.5 RISQUE OPERATIONNEL	23
C. 6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS	23
C.7 LE RESPECT DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE	23
C.8 AUTRES INFORMATIONS	24
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	24
D.1 ACTIFS	24
D.1.1 Placements	24
D.1.2 Autres actifs	24
D.1.3 Qualité des données	24
D.2 PROVISIONS TECHNIQUES	25
D.2.1 Meilleure estimation	25
D.2.2 Marge de risque	27
D.3 AUTRES PASSIFS	27
D.4 AUTRES INFORMATIONS	27
D.5 BILAN SOCIAL ET BILAN SII	28
E. GESTION DU CAPITAL	28
E.1 FONDS PROPRES	29
E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	30
E.2.1 Capital de solvabilité requis (SCR)	30
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	31
E.2.3 Ratios de couverture	31
E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	32
E.4 DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE APPLIQUEE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	32
E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	32
E.6 AUTRES INFORMATIONS	32

SYNTHESE

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 227,4 M€ en 2016, soit une croissance de 10% par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance a été notamment portée par l'activité des succursales belge et italienne.

Les revenus financiers totaux se sont élevés 32,1M€, montant comparable à celui de l'exercice précédent.

Sur le plan de la gouvernance, un nouvel administrateur a été nommé en juin 2016 ainsi qu'un Directeur Général Délégué.

L'exercice 2016 est le premier exercice à voir l'intégralité de l'application la norme Solvabilité 2 : production des narratifs (RSR, SFCR et rapport ORSA) et des états nationaux (ENS) et européens QRT.

Le premier rapport ORSA été élaboré sur la base des comptes au 30 septembre 2016.

Le SCR est évalué, en formule standard, à 177M€, le ratio de couverture se monte à 212%. La société n'a pas utilisé la formule transitoire dans l'évaluation de SCR.

A. Activité et résultats

L'année 2016 a été un exercice de consolidation pour Afi Esca. Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'est établi à 227,4 M€, en croissance de 10%. Chacune des activités stratégiques de l'entreprise a vu ses volumes de primes progresser : Emprunteur, Obsèques, Epargne en Unités de Comptes (UC).

Les succursales ont vu leur développement se poursuivre.

Le taux d'UC rapporté aux provisions s'élève à 28% fin 2016 contre 24% à fin 2015.

A.1 Activité

A.1.1 Présentation d'Afi Esca

Afi Esca est une compagnie d'assurance créée en 1923, constituée sous forme de Société Anonyme, au capital de 12.359.520 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 548 502 517 dont le siège social est situé 2 quai Kléber 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Olivier Sanson, agissant en qualité de Directeur Général.

Elle est titulaire des agréments 20, 22 et 24.

Les trois dirigeants effectifs sont Messieurs Christian Burrus, Président, Olivier Sanson, Directeur Général, et Elie Tolédano, Directeur Général Délégué, nommé en juin 2016.

A.1.2 Autorité de contrôle

Afi Esca est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 61, rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

Afi Esca appartient au Groupe Afi Esca Holding, Sarl de droit luxembourgeois au capital de 59.704.150 €, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 175.720 dont le siège social est situé 21 rue Léon Laval, L-3372, Leudelange, Luxembourg, représentée par Monsieur Christian Burrus en qualité de Gérant.

Le contrôle du groupe est par le Commissariat aux Assurances sis, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg.

A.1.3 Auditeurs externes

Deux commissaires aux comptes assurent le contrôle des comptes.

1^{er} commissaire aux comptes

Titulaire KPMG AUDIT SA, représentée par M. Régis Tribout
 Immeuble KPMG , 1 cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex
 Suppléant Mme Isabelle GOALEC
 Faisant élection de domicile à : Immeuble KPMG ,
 1 cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex

Le renouvellement des mandats a été approuvé par l'Assemblée Générale du 28 juin 2013

2^{ème} commissaire aux comptes

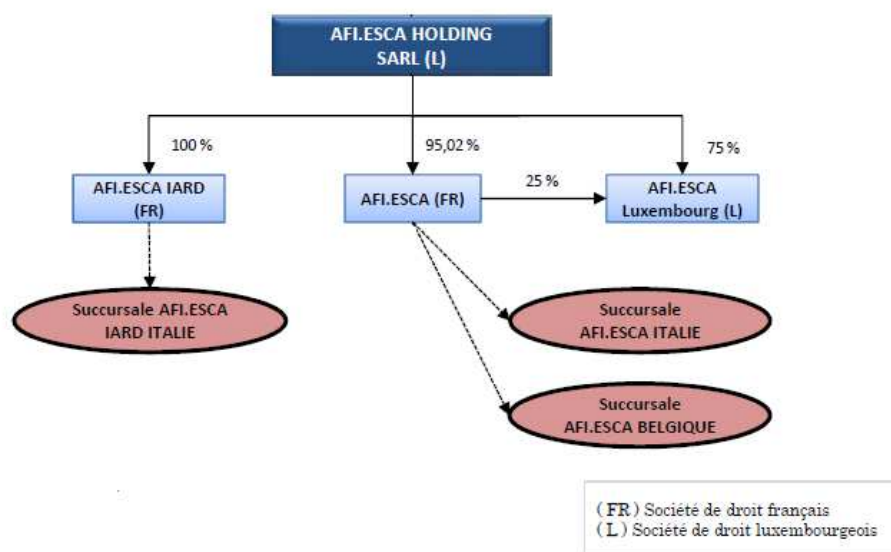
Titulaire DELOITTE & ASSOCIES, représentée par M. Jérôme LEMIERRE
 5 allée d'Helsinki BP 50043 Schiltigheim 67012 STRASBOURG
 CEDEX
 Suppléant BEAS
 195, avenue du Général de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Le renouvellement des mandats a été approuvé par l'Assemblée Générale du 28 juin 2012

A.1.4 Informations sur l'actionnariat

Actionnaire	%
AFI ESCA HOLDING (Famille Burrus)	95.02
Autres actionnaires minoritaires	4.98
	100.00

A.1.5 Appartenance à un groupe



A.1.6 Lignes d'activité importantes par zones géographiques

(k€)	France	Italie	Belgique	Total
Epargne	75 970			75 970
Prévoyance	135 786	4 200	11 491	151 477
Total	211 756	4 200	11 491	227 448
En %	93,1%	1,8%	5,1%	100%

A.1.7 Opération importante ayant un impact

Acquisition d'un immeuble de bureaux à Luxembourg pour près de 40 M€.

A.2 Résultats de souscription

Le tableau ci-après présente les résultats de souscription selon les principales lignes d'activités d'Afi Esca.

(k€)	Epargne	Prévoyance			TOTAL AEF
		France	Succursales	Total Prévoyance	
Chiffres d'affaires	75 970	135 786	15 692	151 479	227 449
Sinistres	-106 354	-37 654	-538	-38 192	-144 547
Frais et Commission	- 14 387	-33 381	-9 147	-42 528	-56 915
Produits financiers	24 959	8 505	-191	8 314	33 273
Charge de PB et IT	-13 544	-4 734	- 0	-4 735	-18 279
ACAV	10 068				10 068
Résultat de réassurance	174	-4 044	-128	-4 172	-3 998
Résultat technique	-2 929	19 339	-478	18 861	15 932
Provision mathématique fin	946 700	289 882	11 138	301 021	1 247 720

A.3 Résultat des investissements

(M€)	2015	2016	Variation
Revenus obligataires	23,289	19,349	-3,94
Revenus des actions	0,149	8,658	8,509
Revenus des OPCVM	3,816	6,565	2,749
Revenus Immobiliers	0,671	0,186	-0,485
Revenus SCPI	1,488	1,775	0,287
Revenus Titres de participation	0,280	3,181	2,901
Revenus des Avances	0,071	0,162	0,091
Rémunération TSDI	-0,778	-0,703	0,075
Variation PDD	5,648	-4,562	-10,21
Frais internes/externes	-2,965	-2,436	0,529
Total	31,672	32,174	0,502

Les revenus dégagés sur les actions en 2016 ont compensés la baisse des revenus sur le portefeuille obligataire impacté par la baisse des taux sur les marchés et la dotation à la PDD.

A.3.1 Produits et frais générés par les investissements

Intérêt des TSDI

Afi Esca a émis 2 catégories de TSDI, pour un total souscrit de 23M€.

Dans sa séance du 10 décembre 2008, le Conseil d'Administration avait autorisé l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée, à concurrence d'un montant maximal de 20 M€. Il a été souscrit 130 titres de valeur nominale de 100 K€, soit un montant total de 13 M€, en date d'effet du 1er février 2009. Ces titres bénéficient d'une rémunération de 3,50 % fixe et ne sont remboursables, comme tout titre de cette nature, qu'après une autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions (ACPR).

En cas de remboursement ces titres le seront sur la base de la valeur acquise à cette date par le fonds spécifique dans lequel ils ont été investis, assurant ainsi la neutralité financière dans les comptes de la compagnie.

La fusion avec AFI Europe a entraîné la reprise des titres subordonnés émis par celle-ci pour un montant de 10 M€. Le taux de rémunération de ces titres suit, par paliers, le taux de couverture des exigences de solvabilité sans jamais toutefois pouvoir excéder le taux de rendement comptables de l'actif général, assurant ainsi une neutralité dans l'équilibre financier de la compagnie.

Le total des intérêts dus au titre de l'exercice s'élève à 703k€

Frais de gestion

Ces frais sont 2 natures :

Les frais externes constitués par les tâches externalisées et par le coût des diverses licences et contrats de maintenance des progiciels utilisés directement tant pour la réalisation que l'enregistrement technique et comptable des opérations.

Les frais internes qui correspondent :

- Aux coûts salariaux directement affectables à l'activité financière
- A une quote-part des autres frais imputés selon des clés de répartition déterminées selon les préconisations du plan Comptable des Assurances.

A.3.2 Profits-Pertes comptabilisés directement en fonds propres

Néant.

A.3.3 Investissement dans titrisations

Néant.

A.4 Résultats des autres activités

Néant

A.5 Autres informations

Néant

B. Système de gouvernance

B.1 Information générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Conseil d'administration

B.1.1.1 Composition

A la date de clôture de l'exercice 2016, la composition du Conseil d'Administration d'Afi Esca est la suivante :

Nom	Fonction	Début du mandat	Echéance du mandat
M. Christian BURRUS	Président	2012	2017
M. Jean-Paul BURRUS	Administrateur	2012	2017
M. Daniel BLANCHARD	Administrateur	2016	2021
M. Bernard DEBIENNE	Administrateur	2016	2021
M. Jean-Claude JEGOU	Administrateur	2014	2019
M. Christian LESUR	Administrateur	2012	2017
M. André SAINT-MLEUX	Administrateur	2014	2019
M. Jean-Yves HERMENIER	Administrateur	2016	2021

Mr Jean-Yves Hermenier, nouvel administrateur a été nommé en juin 2016.

Le Directeur Général (Olivier Sanson), le Directeur Général Délégué (Elie Tolédano), le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (Laurent Coppens) ainsi que le Directeur Gestion d'Actifs (Francis Péhau Parciboula) participent également aux réunions. Les administrateurs perçoivent en contrepartie de leur mandat des jetons de présence.

B.1.1.2 Fonctionnement

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises : le 13 avril, le 22 juin, le 13 octobre et le 13 décembre.

A partir de l'ordre du jour fixé par le Président, des travaux préparatoires sont réalisés par la Direction Générale en relation avec la Direction Gestion d'Actifs et les autres Directions Opérationnelles et fonctionnelles. Les travaux donnent lieu à la constitution d'un dossier exhaustif consigné dans son intégralité et accompagné des commentaires recueillis, dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Les projets de procès-verbaux sont adressés à tous les membres pour approbation lors de la réunion suivante.

B.1.2 Comité d'audit

B.1.2.1 Composition

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres non exécutifs, disposant de compétences financières et comptables particulières et désignés par le Conseil d'Administration. Ces membres sont M. Daniel Blanchard (Président), M. Christian Burrus, M. Christian Lesur, M. André Saint-Mleux et M. Jean-Yves Hermenier.

Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Responsable de la Fonction Gestion des risques ainsi que le Directeur Gestion d'Actifs et l'Auditeur Interne sont des invités permanents.

D'autres personnes peuvent être amenées à participer aux réunions sur demande du Comité d'Audit (*le Responsable de l'Actuariat ALM, le Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, le Contrôleur Interne, le Responsable de la Fonction Actuarielle, etc.*). Les Commissaires aux Comptes sont par ailleurs invités.

B.1.2.2 Fonctionnement

Le rôle et les missions du Comité d'Audit sont décrits dans la Charte du Comité d'Audit. Elle précise notamment que le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans sa responsabilité de suivi des dispositifs de Contrôle Interne et d'élaboration de l'information financière. Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Comité d'Audit assure notamment :

- La surveillance du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Un suivi du contrôle légal des comptes annuels ;
- Un suivi des risques et du Contrôle Interne ;
- Un suivi des questions de déontologie au sein de l'organisation ;
- La revue des travaux de l'Audit Interne.

Par ailleurs, le Comité d'Audit peut réaliser des missions ponctuelles, sur la demande du Conseil d'Administration.

La tenue du Comité d'Audit donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal et d'un rapport qui est présenté systématiquement en début de chaque Conseil d'Administration par le Président du Comité d'Audit.

B.1.3 Comité de Direction restreint

Il est composé du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il se réunit toutes les 6 semaines en moyenne. Un point sur la stratégie et un examen des

principaux projets y sont effectués. Il prépare en outre les ordres du jour des Conseils d'Administration.

B.1.4 Comité de Direction opérationnel

B.1.4.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de l'ensemble des dirigeants opérationnels. Participent donc le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, la Directrice des Ressources Humaines, la Directrice de la Gestion, le Directeur Marketing, la Directrice Juridique et Conformité, le Directeur Informatique, le Responsable Comptabilité, le Directeur de la Gestion d'Actifs et le Directeur Commercial.

Les responsables des succursales et des dirigeants du groupe le rejoignent en fonction de l'actualité.

B.1.4.2 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit mensuellement. Il est présidé par le Directeur Général. Chaque membre présente une synthèse de l'actualité et des sujets spécifiques y sont aussi présentés, débattus et tranchés. Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque réunion du Comité de Direction.

B.1.5 Politique de rémunération

B.1.5.1 Principe général

Afi Esca a établi une politique de rémunération visant à attirer, motiver et fidéliser ses salariés tout en maintenant l'équilibre économique de l'entreprise, en veillant à l'équité interne et en s'assurant qu'elle ne conduit pas à la prise de risque excessive ou à des comportements contraires à l'éthique.

La rémunération de chaque collaborateur est définie dans son contrat de travail. Elle est établie à l'embauche par rapport à sa fonction, à ses compétences et des pratiques de marché. Elle est revue annuellement, dans le cadre du dispositif d'augmentation

B.1.5.2 La mise en place dans l'entreprise

La politique de rémunération est définie conjointement par la Direction Générale et le Service Ressources Humaines, en fonction de critères de marché et des résultats de l'entreprise. Cette rémunération peut comporter une part variable.

La rémunération à l'embauche : Lors de la demande d'autorisation d'embauche indique un niveau de rémunération qui est validé ou corrigé par le service RH afin de s'assurer de sa justesse et de son équité. Elle est ensuite ajustée en fonction du CV et des prétentions salariales du candidat retenu.

La rémunération variable : La part de rémunération variable est limitée à des postes prédéfinis par rapport à la fonction exercée. Elle vise à reconnaître la performance individuelle du collaborateur, sur la base d'objectifs définis.

Les commerciaux peuvent se voir attribuer une rémunération variable contractuelle qui est fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Ces paramètres sont établis sur proposition des Directeurs commerciaux et validés par la Direction Générale. Afi Esca veille à ce que les modalités de versement de la rémunération variable n'incitent pas les commerciaux à des prises de risque excessives ou à des comportements contraires à l'éthique.

Le Service Ressources Humaines consigne l'ensemble des documents relatifs au calcul et à la rétribution de la rémunération variable dans le dossier du collaborateur.

Le dispositif de réévaluation des rémunérations : Les rémunérations fixes sont réévaluées annuellement, dans le cadre d'un dispositif d'augmentations annuel. Les augmentations sont proposées par les responsables opérationnels, sur la base des résultats des

collaborateurs et à l'atteinte des objectifs définis. L'ensemble des augmentations est validé par la Direction Générale.

B.1.5.3 Critères de performance individuelle ou collective

Performance collective : il existe un Accord d'intéressement basé sur l'augmentation de la productivité qui complète l'accord légal de participation aux résultats.

Performance individuelle : seuls les commerciaux (y compris ceux de la Cellule Directe, pour une moindre mesure) bénéficient de l'application de critères détaillés de performance établis.

B.1.5.4 Régimes de retraite complémentaire des membres du CA, de la Direction et des fonction clé

Aucun régime spécifique pour les membres du CA non salarié.

Membres du CA salariés d'Afi Esca, Direction, fonctions clés : les régimes de retraite complémentaires en place sont ceux issus de la réglementation (AGIRC, ARCO), de la Convection collective (Fonds de pension Art 83) et d'Accords d'entreprise (PERCO avec abondement : 100% sur les sommes provenant de la PB ou de l'intéressement, 50% sur les sommes provenant de versements libres).

B.1.6 Transactions avec les membres du CA, de la Direction et des fonctions clé

Néant.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Fonctions clés

Afi Esca a défini et communiqué à l'Autorité de Contrôle les titulaires des quatre fonctions clés.

Fonction clé	Titulaire
Fonction Audit Interne	Charlotte PACQUEMENT
Fonction Gestion des risques	Laurent COPPENS
Fonction Actuarielle	Juliano MEROLLE
Fonction Conformité	Mélanie D'HEM

Les responsables de fonctions-clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, connaissances et expériences. Chaque fonction-clé requiert des connaissances spécifiques:

- Pour la fonction de gestion des risques, des connaissances en matière d'identification, d'évaluation qualitative et/ou quantitative des risques, de techniques d'atténuation ou de réduction des risques ;
- Pour la fonction de contrôle interne et de conformité, des connaissances en matière réglementaire ayant une relation directe avec les lignes métiers du Groupe ;
- Pour la fonction actuarielle, des connaissances en matière de techniques de calculs financiers et actuariels, de réassurance et en tarification ;
- Pour la fonction d'audit interne, des connaissances en matière de normes IFACI.

Les responsables des fonctions clés ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine. Ils peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires à leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

B.2.2 Conditions d'honorabilité

Afin de garantir l'intégrité des fonctions clés, les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel.

Un extrait de casier judiciaire a été demandé préalablement à la nomination du responsable.

Le responsable d'une fonction clé ne satisfait pas ou plus à la condition d'honorabilité professionnelle et personnelle s'il a fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations mentionnées à l'article L322-2 du Code des assurances.

Le responsable d'une fonction clé est tenu d'informer la direction générale de toute situation pouvant conduire à un cas d'exclusion. A défaut, la direction générale peut engager des mesures disciplinaires à son encontre.

B.2.3 La Fonction Audit Interne

B.2.3.1 Organisation

Le rôle et les missions de l'Audit Interne sont détaillés au sein de la Charte d'Audit Interne, validée par le Comité d'Audit du 15 décembre 2015. L'organisation, la gouvernance et le suivi du dispositif d'Audit Interne mis en place au sein d'Afi Esca sont décrits au sein d'une Politique dédiée, approuvée par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2015.

B.2.3.2 Fonctionnement

L'Audit Interne a pour rôle d'évaluer la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle mis en place par Afi Esca. Par ses recommandations, il contribue à améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation. Il a notamment pour mission :

- D'évaluer la pertinence et l'efficacité des processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- D'évaluer la maîtrise des processus opérationnels et fonctionnels ainsi que leur adéquation avec les préoccupations stratégiques, opérationnelles et financières de l'organisation ;
- De s'assurer de l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites ;
- De proposer des axes d'amélioration ;
- Le cas échéant, de participer à certaines missions de conseil demandées par la Direction Générale.

Afin de garantir son indépendance, l'Auditeur Interne rapporte au Président du Comité d'Audit et est rattaché directement au Président d'Afi Esca.

Les missions de l'Audit Interne s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel, visant à garantir la couverture de l'ensemble des activités de la société Afi Esca.

Le programme d'audit annuel est soumis et validé par le Comité d'Audit, puis communiqué au Conseil d'Administration. L'Audit Interne peut toutefois également être sollicité pour conduire des missions non prévues au plan pluriannuel, répondant à une situation d'urgence sur un sujet spécifique.

B.2.4 La Fonction Actuarielle

B.2.4.1 Organisation

La fonction actuarielle est assurée par le Responsable du Service Actuariat, basé à Lille, qui est rattaché à la Direction Générale.

L'organisation par spécialité de l'entreprise entre Strasbourg et Lille a conduit à s'appuyer également sur les compétences actuarielles de la fonction ALM-Solvabilité 2 basée à Strasbourg.

Elle a pour la première fois produit le Rapport actuariel prescrit par la Directive Solvabilité 2, qui a été présenté au Comité d'Audit du 13 octobre 2016.

B.2.4.2 Périmètre d'intervention

L'article 48 de la directive 2009/138/CE prévoit la mise en place d'une fonction actuarielle dans la structure organisationnelle des entreprises d'assurance. Ses missions sont de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques et garantir leur fiabilité ;
- Emettre un avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Au-delà de ces missions prévues par la Directive, le responsable de la Fonction Actuarielle est amené à intervenir sur tout domaine impactant les équilibres techniques de la société.

B.2.5 La Fonction Conformité

Afi Esca a mis en place une fonction conformité adaptée à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques de non-conformité auxquels ses activités l'exposent. Elle couvre l'ensemble de ses activités et est déployée à tous les niveaux de l'entreprise.

La responsabilité de la fonction Conformité est attribuée au Directeur Juridique et Conformité, rattaché hiérarchiquement au Directeur Général. Elle participe au Comité de Direction et au Comité Risques et ALM.

Le Service Juridique et Conformité est composé du Directeur Juridique et Conformité et de deux collaborateurs juristes.

Les travaux d'analyse liés à la conformité sont assumés par le Service Juridique et Conformité : leur rôle est de signaler les points de non-conformité et de donner les lignes directrices des travaux de mise en conformité nécessaires.

Le Contrôle Interne est fortement impliqué sur la phase opérationnelle, du fait notamment du recrutement en mars 2016, d'une personne dédiée à la mise en œuvre des sujets conformité, qui lui est rattachée.

Les sujets liés à la mise en conformité Solvabilité 2 sont confiés au Responsable de la Fonction Gestion des risques, du fait de leur technicité et régulièrement discutés à l'ordre du jour des Comités des Risques et ALM.

B.2.6 La Fonction Gestion des Risques

La Fonction Gestion des Risques repose sur plusieurs piliers : le SIGR, le service ALM S2, composé de 3 actuaires indépendants du service Actuariat chargé de la fonction actuarielle de l'entreprise.

Il exerce son activité pour : Afi Esca, Afi Esca IArd, Afi Esca Luxembourg, Afi Esca holding pour la solvabilité Groupe.

Il est placé sous la double autorité :

- Fonctionnelle du Directeur délégué de Afi Esca Holding, actionnaire principal d'Afi Esca et responsable de l'ensemble des fonctions risques des sociétés intégrées globalement dans le Groupe. A ce titre il définit le programme du service, valide ses résultats et assure le respect des normes de solvabilité en vigueur.
- Hiérarchique du Directeur Général Délégué d'Afi Esca.

Cette organisation permet de mutualiser au mieux les moyens au service d'un groupe à taille humaine.

Les responsables participent mensuellement au Comité des risques et ALM. Le Directeur délégué d'Afi Esca Holding participe au Comité de direction en fonction des besoins.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Le Système Interne de Gestion des Risques (SIGR)

Afin de piloter efficacement son dispositif de gestion des risques, de suivi des incidents et de contrôle permanent de manière dynamique, Afi Esca a décidé de se doter d'un Système d'Information de Gestion des Risques (SIGR),

Ce système assure une parfaite historisation des événements venus impacter les risques identifiés, permet d'évaluer rapidement l'évolution des risques suivis et confère la possibilité d'assurer un reporting complet, homogène et cohérent entre toutes les campagnes de mise à jour des risques menées.

Il est pleinement entré en production en 2016.

Le SIGR permet de centraliser l'ensemble des informations nécessaire au pilotage du dispositif de Contrôle Interne :

- Cartographie des risques ;
- Base incidents ;
- Suivi des plans d'actions ;
- Suivi des contrôles clés et indicateurs.

Le SIGR fonctionne comme une interface entre le Service de Contrôle Interne et les services opérationnels, représentés par les fonctions Relais de Contrôle Interne.

Les Relais de Contrôle Interne participent à l'ensemble des activités de Contrôle Interne.

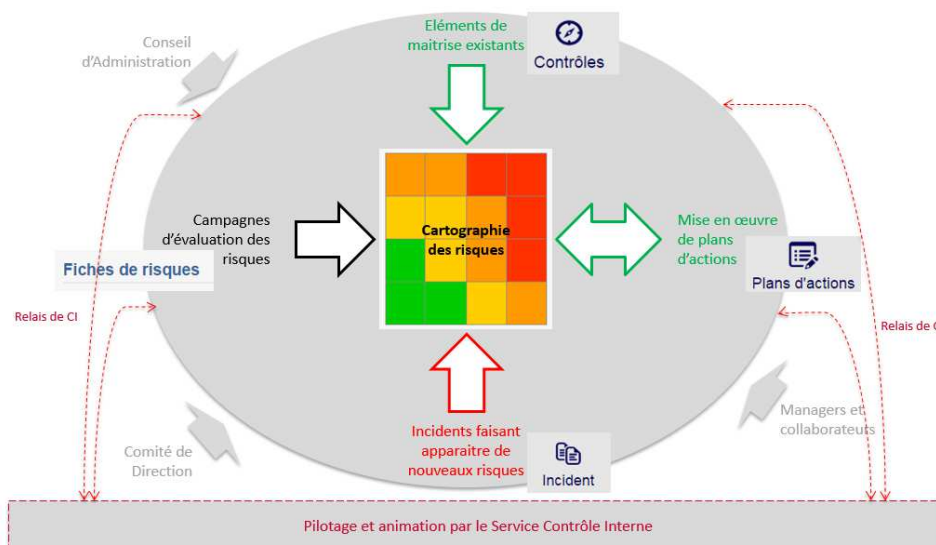
Un plan d'action peut être défini :

- Suite à la campagne d'évaluation des risques, dans le but de réduire le niveau global de risque ;
- Suite à un incident, dans le but de prévenir ou mieux détecter une nouvelle apparition ;
- Suite à un audit, pour s'assurer de la mise en œuvre des recommandations émises.

Les plans d'actions sont définis conjointement par le Service Contrôle Interne et les Relais de Contrôle Interne ou l'interlocuteur opérationnel ayant remonté un incident.

Ils sont caractérisés à leur création par :

- Une description précise du plan d'action ;
- Un responsable de mise en œuvre ;
- Une date de démarrage ;
- Une date d'échéance ;
- Une fréquence des suivis.



Les travaux de cartographie des risques sont menés depuis 2012 par le Contrôle interne, en étroite collaboration avec l'ensemble des Directions d'Afi Esca.

La mission de cartographie de risque est menée pour Afi Esca au sens des activités françaises, Afi Esca Belgique et Afi Esca Italie.

La nomenclature des risques utilisée est celle de l'IFACI.

Chacune des fiches de risques est validée par le Directeur du service concerné.

Une fois l'évaluation achevée, une cartographie peut alors être établie.

L'évaluation des risques est menée annuellement par la mise à jour de la cartographie des risques par le Responsable du Contrôle Interne. Elle est ensuite présentée en Comité d'Audit.

B.3.2 Les politiques écrites

2016 a vu la rédaction, validation et publication des dernières Politiques Ecrites devant être rédigées dans le cadre de Solvabilité 2. Ces politiques sont un élément de maîtrise des risques pour Afi Esca.

Elles sont au nombre de 21, toutes validées par le Conseil d'Administration.

B.3.3 Dispositif Solvabilité 2

Le Conseil d'Administration examine et approuve chaque année la solvabilité de l'entreprise, établie au 31 décembre sous les normes prudentielles Solvabilité 2.

Du fait de son volume d'activité et des instructions de l'ACPR, Afi Esca n'est pas tenue de calculer sa solvabilité trimestriellement. Toutefois, bien que cela soit facultatif, il est procédé à un arrêté complet en date du 30 septembre. Les résultats sont étudiés par le Comité d'Audit. En cas d'évènement pouvant affecter de manière significative sa solvabilité, son activité ou tout autre élément, Afi Esca procèdera à une mise à jour de ses calculs.

B.3.4 Description du processus ORSA

L'ORSA ayant notamment pour fonction de valider les orientations stratégiques et commerciales de l'année à venir, il a été décidé par Afi Esca de réaliser le processus ORSA d'un exercice à partir des comptes du 30 septembre de l'année précédente. Le rapport annuel qui découle de ces travaux est ainsi présenté et approuvé par le Conseil d'Administration au mois de décembre précédent, et valide la stratégie retenue pour l'année qui suit.

Les calculs ORSA sont effectués, sous la responsabilité du service ALM, dans un modèle indépendant de celui utilisé pour déterminer la solvabilité de la société. La première étape du processus ORSA consiste ainsi à s'assurer que les résultats obtenus sont cohérents avec ceux du pilier 1. On implémente alors dans l'outil le Business Plan des cinq années à venir, afin d'étudier le profil de risques et la solvabilité d'Afi Esca sur cette période.

Le Business Plan, déterminant les lignes de développement futur, est établi après échange entre la Direction Générale et les unités commerciales et de gestion. Il constitue alors un scénario central servant de base aux études ORSA. Suivant les résultats de ces dernières, un échange entre la Direction Générale et la Fonction Gestion des Risques peut amener à réajuster la stratégie, afin d'optimiser le profil futur de la société en termes de rendement et de risques. Cette phase terminée, le rapport est réalisé et présenté au Comité d'Audit pour examen et au Conseil d'Administration pour validation.

B.3.5 Comité des risques

Afi Esca a confié l'animation du dispositif d'évaluation et de pilotage des risques, incluant les risques liés à la gestion Actif-Passif à un Comité unique, le Comité des Risques et ALM. Ce dispositif s'inscrit dans un schéma global de gestion des risques dont le pilotage stratégique est assuré par la Direction Générale.

B.3.5.1 Composition

Le Comité des Risques et ALM est composé du Directeur Général, du Directeur Général Délégué, du Responsable de la Fonction Gestion des risques, du Directeur Gestion d'Actifs, du Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, du Directeur de la Gestion, du Responsable de l'Actuariat ALM, du Directeur Juridique et Conformité, du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations, du Contrôle Interne.

B.3.5.2 Fonctionnement

Le Comité des Risques et ALM est chargé du pilotage du dispositif de gestion des risques en assurant la surveillance des principaux risques d'AFI Esca. Il participe notamment à l'identification et l'analyse des risques, à la mise en place et au suivi de plans d'action, à l'examen des résultats des contrôles périodiques et permanents.

Le Comité des Risques se réunit mensuellement.

Le secrétariat général est assuré par le Contrôle Interne, en charge de la rédaction d'un compte-rendu envoyé à l'ensemble des participants.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 La gouvernance du système de contrôle interne

Les objectifs, l'organisation, la gouvernance et le suivi du Dispositif de Contrôle Interne sont décrits au sein de la politique sur le contrôle Interne, dont la mise à jour a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Afi Esca le 13 octobre 2016.

B.4.2 L'organisation des contrôles et les procédures clés du contrôle interne

B.4.2.1 Le dispositif général de Contrôle Interne

Le dispositif général de Contrôle Interne s'inscrit dans une organisation qui comprend plusieurs niveaux :

Les contrôles de premier niveau, réalisés par chaque Direction Opérationnelle ou fonctionnelle, visant à maîtriser les risques relevant de son périmètre de compétence ou à contrôler de manière transversale les risques pris par la société, y compris dans d'autres Directions ;

Les contrôles de second niveau, réalisés par :

- Les responsables hiérarchiques des directions opérationnelle ou fonctionnelle veillant à la maîtrise globale des activités de leur périmètre ;
- Le service de Contrôle Interne et les relais de Contrôle Interne, chargé de s'assurer du fonctionnement opérationnel des dispositifs de maîtrise de risques significatifs ;

Le pilotage de ces contrôles est réalisé dans le cadre du Comité des Risques et ALM, qui évalue les risques, s'assure de leur maîtrise et vérifie la pertinence et l'efficacité des mécanismes de contrôle, de réduction et de transfert de ces risques ;

Les contrôles de troisième niveau sont réalisés par l'Audit Interne.

Chaque niveau de contrôle dispose d'outils et de méthodologies permettant d'exercer sa mission (processus de contrôle, requêtes, tableaux de bords d'activité, plans d'action, etc.).

Le Conseil d'Administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du dispositif général du contrôle via la Direction Générale qui assure un dialogue permanent.

B.4.2.2 Le contrôle de la conformité

Le Directeur Juridique et Conformité et les acteurs du dispositif de Conformité constituent une composante du système de Contrôle Interne en veillant à ce que les activités d'Afi Esca respectent les exigences législatives, réglementaires, normes professionnelles et engagements pris. Le dispositif de Conformité est détaillé au sein d'une politique dédiée. Cette politique vise à appréhender les risques de non-conformité auxquels Afi Esca est exposée et à s'assurer de leur prise en compte, et ainsi à améliorer le niveau global de maîtrise de ses activités.

Les projets liés à la conformité font l'objet de groupes projet dédiés, rassemblant des représentants de tous les services opérationnels concernés ainsi que le Service Juridique et Conformité, le Contrôle Interne et la Direction Générale. Les réunions, tenues régulièrement, permettent de définir collégalement les actions à mener ainsi que leur priorisation et de s'assurer de l'avancée des travaux.

B.4.2.3 La maîtrise du programme et des systèmes d'information

B.4.2.3.1 La stratégie informatique

La stratégie informatique est établie conformément aux orientations définies par la Direction Générale, en fonction des besoins identifiés liés au développement des activités, à la fiabilisation des processus et à leur amélioration technique et technologique. Cette stratégie prend en particulier en compte les besoins d'évolution des matériels et logiciels existants. Elle veille notamment assurer le développement des applications métiers et progiciel, les extranets et webservices, les logiciels des différents services (RH, comptabilité...), accompagner les changements organisationnels, assurer la confidentialité et la fiabilité des données...

Les systèmes d'information occupent une place centrale dans l'ensemble des opérations d'Afi Esca, tant dans la dimension gestion des contrats (stabilité des applications) que dans la dimension développement et innovation (nouveaux projets).

B.4.2.3.2 Le Comité de Pilotage informatique

Le Comité de pilotage informatique intervient dans la mise en œuvre de la stratégie informatique en pilotant et en suivant les projets structurant l'activité de la Compagnie.

Composition :

Le Comité de pilotage informatique regroupe des représentants de l'ensemble des activités de la Compagnie : le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Directeur Gestion, le Directeur Commercial, le Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, les Chefs de projets, le Directeur Marketing, le Responsable Marketing et Support aux Réseaux.

Le Comité de pilotage informatique est animé par un membre de l'équipe chefs de projets, service rattaché à la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information. Il se réunit mensuellement.

Fonctionnement :

Le Comité de pilotage informatique a vocation à :

- Planifier les projets ;
- Prioriser les projets ;
- Analyser les orientations proposées par les chefs de projet ;
- Décider des orientations stratégiques ;
- Suivre l'avancement des projets ;
- Arbitrer sur le retour en investissement des projets (coût/efficacité).

Il se réunit mensuellement et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu transmis à l'ensemble de ses membres.

B.4.2.4 Le contrôle de l'information financière et comptable

Le dispositif de production et de contrôle des données comptables a pour but de s'assurer de la fiabilité et l'exhaustivité des données, de la sincérité des états financiers et de leur conformité au référentiel comptable. Le dispositif est composé de plusieurs éléments : contrôles récurrents de l'activité d'arrêté des comptes, veille réglementaire et suivi des projets d'évolutions d'outils et de processus.

Conformément à l'article R341-9 du Code des Assurances et à l'Instruction 2016-I-16 relative aux documents prudentiels annuels à communiquer par les organismes assujettis au contrôle de l'ACPR relevant du régime dit « Solvabilité 2 », un rapport spécifique est élaboré annuellement, validé par le Conseil d'Administration et transmis à l'ACPR.

B.5 Sous-traitance

Le dispositif de pilotage et de suivi des activités externalisées est détaillé dans la politique sur la sous-traitance, validée par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2015. Conformément aux dispositions de cette politique, les activités externalisées sont réparties entre les activités critiques et les activités non critiques.

Les activités non critiques externalisées

Une activité non critique est définie comme une activité ou fonction dont l'absence ne met pas en péril la réalisation de ses activités par Afi Esca.

Aucune nouvelle activité non critique n'a été externalisée au cours de l'année 2016.

Les activités critiques externalisées

Une activité critique est définie comme une activité ou une fonction essentielle aux activités d'Afi Esca au point que l'entreprise ne serait pas en mesure de fournir ses services en l'absence de cette fonction ou activité. Les activités critiques externalisées par Afi Esca sont les suivantes :

- Délégation d'une partie des activités de gestion d'actif : gestion du référentiel et middle office (COFIBOL) ;
- Location d'espace d'hébergement (Net center Agora Hosting).
- Aucune nouvelle activité critique n'a été externalisée au cours de l'année 2016.

Le Conseil d'Administration a été averti d'un projet d'externalisation de l'activité délégation de gestion de sinistres concédé à un prestataire basé en France.

B.6 Autres informations

Néant

C. Profil de risque

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, le régime prudentiel Solvabilité 2 a notamment pour fonction d'amener les assureurs à évaluer leur solvabilité un fois par an au moins, suivant des règles édictées par des spécifications techniques dédiées.

La solvabilité est vue comme le ratio entre les fonds propres (en vision économique) dont dispose l'entreprise, et un montant de risque global, nommé SCR, qui correspond au montant de pertes que la société pourrait encaisser au cours de l'année à venir, si un choc de probabilité 0,5%, affectant tous les postes de risque de l'entreprise, survenait.

Afi Esca est exposée aux risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel, comme détaillé dans les paragraphes ci-dessous. Son SCR est de 177,3 M€ au 31/12/2016.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription porte sur la vie future des contrats, et repose donc sur la sinistralité potentielle des assurés.

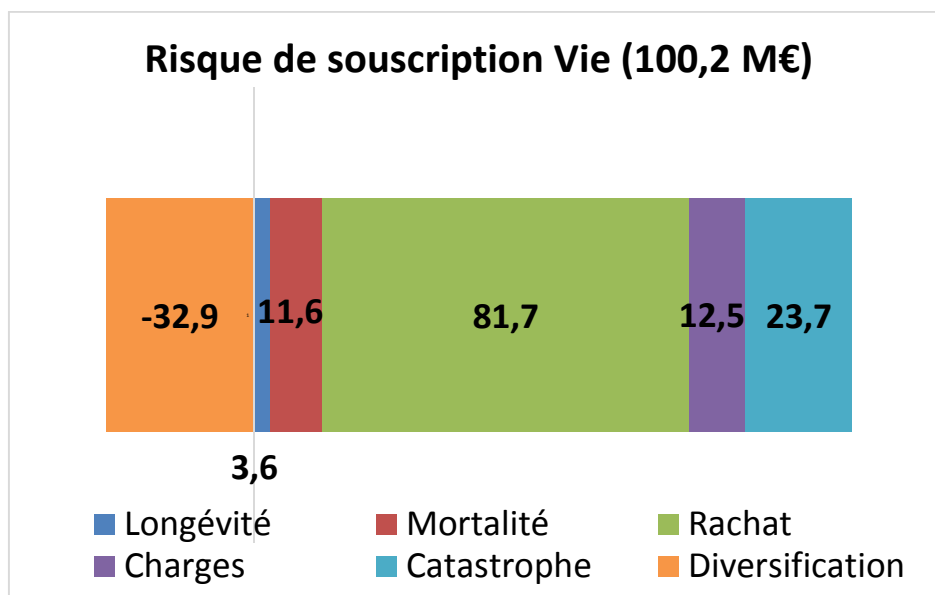
Du fait de l'activité d'Afi Esca, deux familles de risques sont concernées : la Vie et la Santé (garanties incapacité-invalidité des contrats emprunteur).

C.1.1 Risque Vie

Le **risque Vie** correspond à une agrégation des chocs suivants :

- Risque de longévité : application immédiate, et sur le long terme, d'une baisse de 20% des taux de mortalité. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la longévité représente un risque.
- Risque de mortalité : application immédiate, et sur le long terme, d'une hausse de 15% des taux de mortalité. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la longévité représente un risque.
- Risque de rachat : il est supposé que 40% des contrats sont résiliés lors de l'année à venir.
- Risque de charges : les charges de gestion d'Afi Esca augmentent de 10%, dans un contexte où l'inflation est plus élevée que prévu initialement.
- Risque de catastrophe : il consiste en une hausse absolue de 0,15% des taux de mortalité lors de l'année à venir. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la longévité représente un risque.

Il résulte de la formule standard un choc Vie de 100,2 M€ pour Afi Esca au 31/12/2016. Il se décompose ainsi :



La diversification correspond à une atténuation des chocs afin de tenir compte du fait qu'il est peu probable qu'ils se produisent tous simultanément. Par exemple, les chocs de mortalité et de longévité sont antinomiques. Elle est calculée à partir de matrices de corrélation fournies par les spécifications techniques de Solvabilité 2.

C.1.2 Risque Santé

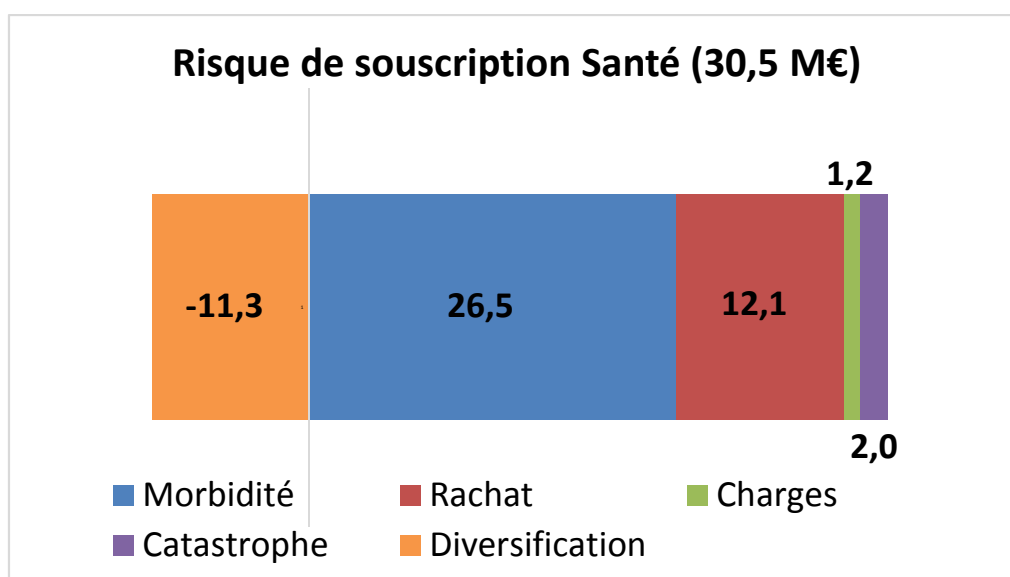
Le **risque Santé** est également concerné par les chocs de rachat et de charges. S'y ajoutent les deux scénarios de stress suivants :

- Risque de morbidité : augmentation de 35% du taux de sinistralité incapacité/invalidité lors de l'année à venir. Pour les années suivantes, la hausse

de sinistralité est de 25%. Par ailleurs, la durée des incapacités totales de travail est majorée de 20%.

- Risque de catastrophe : il résulte de la combinaison de 3 scénarios affectant :
 - Le taux de sinistralité global : passage immédiat en invalidité de 0,0075% des assurés.
 - Le taux de sinistralité des assurés regroupés par pays : le choc appliqué est différent suivant les pays et le type de sinistre.
 - Le taux de sinistralité de la plus grosse concentration géographique d'assurés dans chaque pays : le choc appliqué est différent suivant les pays et le type de sinistre.

Le choc Santé s'élève à 30,5 M€ pour Afi Esca au 31/12/2016, avec la formule standard. Sa ventilation est la suivante :



La diversification correspond à une atténuation des chocs afin de tenir compte du fait qu'il est peu probable qu'ils se produisent tous simultanément. Elle est calculée à partir de matrices de corrélation fournies par les spécifications techniques de Solvabilité 2.

C.2 Risque de marché

Il consiste en une agrégation de chocs affectant les marchés financiers, produisant en conséquence une dégradation de la valeur des placements d'Afi Esca.

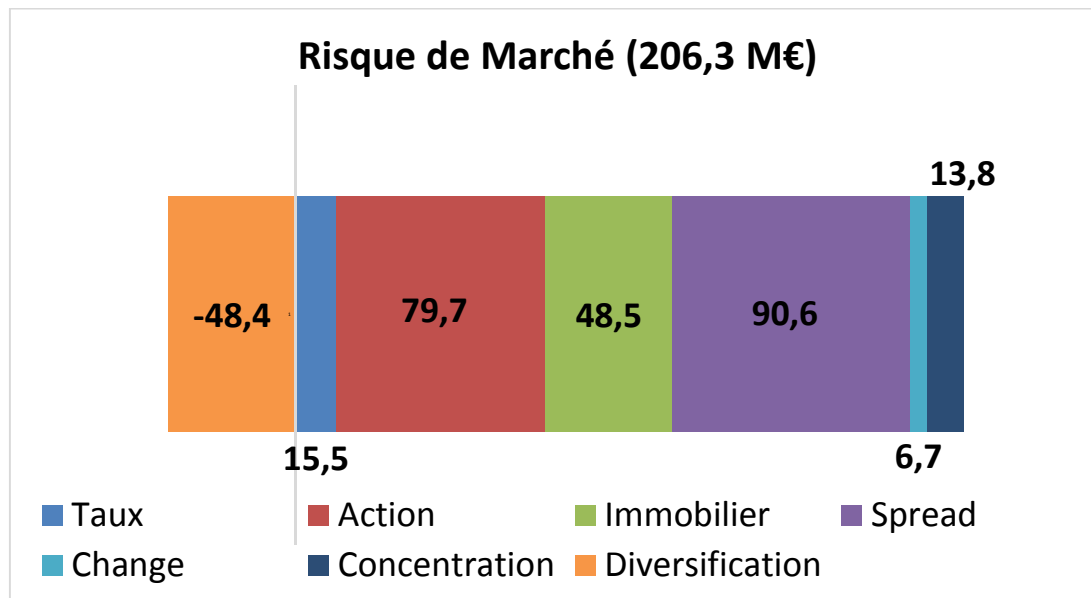
Dans ces scénarios, les taux de rendement futurs du portefeuille titres sont révisés à la baisse. Cela impacte également les contrats prévoyant une clause de participation aux bénéfices de la société.

Les chocs constituant le risque de marché sont les suivants :

- Risque de taux : baisse relative des taux allant de -20% pour les maturités long-terme à -75% pour les maturités court-terme ;
- Risque action : chute instantanée de 46,5% de la valeur des actions UE, de 22% de la valeur des participations UE, et de 56,5% et 22% des valeurs respectives des actions et participations hors UE ;
- Risque immobilier : chute instantanée de 25% de la valeur de l'immobilier ;
- Risque de spread : il vise à mesurer le montant de perte en cas de défaut de paiement de la part de l'émetteur d'une obligation. Le choc est appliqué pour chacune des obligations présentes dans le portefeuille titres. Son montant dépend de l'évaluation de la solvabilité de l'émetteur (rating) et de la durée de l'obligation ;
- Risque de change : chute instantanée de 25% de la valeur des titres n'étant pas cotés en euro ;

- Risque de concentration : application d'un choc aux titres représentant plus de 1,5% du portefeuille d'actifs, d'un montant variant en fonction du rating et de l'émetteur.

Au global, en utilisant la formule standard, le risque de marché s'élève à 206,3 M€ pour Afi Esca au 31/12/2016. Il se décompose ainsi :



La diversification correspond à une atténuation des chocs afin de tenir compte du fait qu'il est peu probable qu'ils se produisent tous simultanément. Elle est calculée à partir de matrices de corrélation fournies par les spécifications techniques de Solvabilité 2.

C.3 Risque de crédit

Le bilan d'Afi Esca fait apparaître des créances. Le risque de crédit a pour but de capter la probabilité que ces créances ne soient pas intégralement recouvrées, du fait d'un défaut de paiement du débiteur.

Le montant du choc dépend de la devise dans laquelle la créance est exprimée, et de l'évaluation de la solvabilité de la contrepartie (par exemple le rating, s'il s'agit d'une entreprise). Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.6 des spécifications techniques).

Le risque de crédit s'élève à 17,0 M€ pour Afi Esca au 31/12/2016.

C.4 Risque de liquidité

Comme toutes les sociétés d'assurance-vie françaises, Afi Esca communique chaque semaine à l'ACPR un état de suivi des flux, entrants (primes) et sortants (prestations).

Par ailleurs, il est mis en place chaque année un mandat de gestion pour les activités financières, visant entre autres choses à limiter les investissements dans des titres peu liquides. Le respect de ce mandat est suivi régulièrement.

Le mandat établit notamment un montant minimal de trésorerie à avoir à disposition à tout moment de l'année. Fin 2016, les liquidités disponibles dépassaient le plancher défini par le mandat de gestion, et représentaient plus de six mois de flux sortants habituels (prestations et charges de gestion).

Il est de plus procédé deux fois par an à une étude prospective des flux de trésorerie futurs de la société, afin d'anticiper d'éventuels manques de liquidités dans les trimestres à venir.

Ces travaux sont présentés au Comité d'Audit et au Comité des Risques, et conduisent le cas échéant à une modification de la structure des placements financiers, afin de limiter la probabilité que le risque ne se produise.

Le risque de liquidité n'est pas valorisé dans les spécifications techniques de Solvabilité 2.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel mesure le montant de pertes potentielles en cas de dysfonctionnements affectant Afi Esca au niveau de ses services internes, comme par exemple une coupure de courant qui empêcherait pendant un temps les salariés de la société de pouvoir répondre à leurs missions.

Il est calculé comme le produit d'un pourcentage de risque appliqué aux primes perçues au cours de l'exercice achevé. On ajoute à cela une proportion des charges de gestion constatées lors de l'année écoulée. Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.3 des spécifications techniques).

Le risque opérationnel s'élève à 8,3 M€ pour Afi Esca au 31/12/2016.

C. 6 Autres risques importants

La fonction Conformité a pour objectif de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière lié au non-respect de dispositions légales, règlementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.

La responsabilité de la fonction Conformité est attribuée à la Directrice Juridique et Conformité, rattaché hiérarchiquement au Directeur Général. Elle participe au Comité de Direction et au Comité Risques et ALM.

Afi Esca a mis en place une fonction conformité adaptée à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques de non-conformité auxquels ses activités l'exposent. Elle couvre l'ensemble de ses activités et est déployée à tous les niveaux de l'entreprise.

Il n'y a pas de valorisation de ce risque dans les travaux de Solvabilité 2.

Les sujets liés à la mise en conformité Solvabilité 2 sont confiés au Responsable de la Fonction Gestion des risques, du fait de leur technicité et régulièrement discutés à l'ordre du jour des Comités des Risques et ALM.

C.7 Le respect du principe de la personne prudente

L'article 132 de la directive 2009/138/CE définit le principe de la personne prudente comme suit: *"Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité."*

La gestion est menée dans le strict respect du mandat de gestion qui est présentée chaque année au conseil d'administration.

Un reporting financier mensuel, reprenant notamment de manière exhaustive toutes les opérations de gestion menées, est diffusé au Président et à la Direction Générale d'Afi Esca.

La mise en œuvre du principe de la personne prudente dans les processus d'investissements d'Afi Esca se traduit par :

- Le suivi du risque action : Le portefeuille actions a été cédé en quasi-totalité à une Sicav qui gère le risque selon le mandat de gestion établi.

- Le suivi du risque de taux : le suivi est quotidien sur la dispersion des lignes obligataires ou nous vérifions chaque jour qu'elle est conforme aux souhaits du mandat de gestion, sur la duration du portefeuille taux fixe. La duration est ajustée en fonction de l'évolution de la courbe des taux : réduite quand les taux baissent pour amortir plus efficacement une hausse des taux brutal, allongée quand les taux montent.

C.8 Autres informations

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

Le total des actifs d'Afi Esca au 31/12/2016 est de 1 678,2 M€.

D.1.1 Placements

Dans le référentiel Solvabilité 2, les placements financiers sont exprimés en valeur boursière, ou, pour les actifs non cotés, au prix auquel ils pourraient raisonnablement être cédés. Ils valent 1 480,8 M€ au 31/12/2016.

Cette méthodologie diffère des comptes sociaux, dans lesquels les placements sont comptabilisés à valeur d'achat, à laquelle s'ajoute un amortissement pour les obligations (surcote-décote) et à laquelle on retranche une provision en cas de moins-value latente supérieure à 20%. Les investissements sont valorisés à 1 399,1 M€ dans les comptes sociaux.

L'écart de valorisation des placements entre ces deux référentiels correspond à la plus-value latente sur les titres financiers. Elle s'élève à 81,7 M€ au 31/12/2016.

D.1.2 Autres actifs

Pour ce qui est des autres actifs, et à l'exception de la réassurance, qui est traitée dans le paragraphe **D.4 Autres informations**, la comptabilisation Solvabilité 2 repose sur la notion de juste valeur, à savoir que les actifs sont inscrits au montant auquel ils pourraient être vendus en date d'élaboration des comptes.

D.1.3 Qualité des données

Le portefeuille de placements financiers est traité titre par titre. Les données sont récupérées auprès du logiciel de Comptabilité Financière, Chorus, et enrichies d'informations de marché communiquées par la Direction des Investissements.

Les OPCVM sont traités par transparisation, conformément aux recommandations techniques.

Cinq grandes familles de titres sont prises en compte dans les calculs :

- Obligations (à taux fixe, variable, ou les deux)
- Actions
- Participations
- Immobilier
- Monétaire

Ces familles correspondent à la physionomie du portefeuille titres à fin 2016.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Meilleure estimation

Les provisions techniques sont calculées dans les comptes Solvabilité 2 par la méthode de meilleure estimation (Best Estimate). Celle-ci consiste à projeter le portefeuille de contrats afin d'évaluer les flux futurs qu'ils vont engendrer (règlement des sinistres par exemple). Les hypothèses retenues pour ces calculs correspondent à la vision la plus fidèle possible de la vie des contrats : elles s'appuient sur les tables réglementaires adaptées au risque concerné, et sur le retour d'expérience dont Afi Esca dispose au travers des exercices antérieurs.

Parmi les différences de méthodologie avec les provisions techniques des comptes sociaux, figurent notamment la prise en compte du versement de participation aux bénéficiaires futurs aux contrats disposant de l'option, et, lorsque les conditions générales du produit le permettent, de la possibilité pour les assurés de résilier leur contrat avant son arrivée à échéance.

Ces calculs sont faits sur 30 ans et dans 5 000 environnements financiers différents, afin de capter au mieux l'impact des marchés boursiers sur la vie des contrats, notamment sur l'épargne, en euros comme en unités de comptes. La moyenne des 5 000 résultats ainsi obtenus constitue le Best Estimate.

D.2.1.1 La qualité des données

Les calculs sont effectués contrat par contrat. Leurs caractéristiques sont récupérées depuis les logiciels de gestion de la société.

Ces données sont enrichies de lois d'expérience empiriques afin d'évaluer au mieux la sinistralité future des contrats. Les bases de données informatiques correspondantes ainsi que les différents travaux des services Actuariat et de Gestion sont alors exploités dans le but de répondre à la demande de meilleure estimation de la vie future du portefeuille.

Les contrats d'épargne multisupports sont traités comme étant deux contrats distincts. Pour les poches en unités de compte, l'actif sous-jacent est traité par transposition, et est ainsi traité comme un panachage des types de titres suivants :

- Obligations ;
- Actions ;
- Immobilier ;
- Monétaire.

Les charges de gestion prises en compte dans la projection intègrent les résultats des travaux des services Contrôle de Gestion et Comptabilité d'Afi Esca.

D.2.1.2 Les Business Units

Afi Esca proposant des services sur différents secteurs de l'assurance vie, les mécaniques de vie du contrat peuvent être singulièrement différentes d'un produit à l'autre.

Il est en conséquence procédé à une décomposition du portefeuille assurés en six Business Units, qui sont :

- L'épargne en euros ;
- L'épargne en unités de compte ;
- L'emprunteur décès ;
- L'emprunteur incapacité/invalidité ;
- Les garanties obsèques ;
- Les rentes.

Chacune de ces six classes d'activité fait l'objet d'une projection séparée, afin de répondre au mieux aux caractéristiques propres de ces différents contrats, et ainsi à la notion de meilleure estimation.

D.2.1.3 Hypothèses retenues au passif

Aucune souscription nouvelle de contrats n'est prise en compte lors des calculs.

Pour les contrats d'épargne, aucun versement futur de la part de l'assuré n'est pris en compte, sauf s'il est établi que les conditions particulières qu'un bonus sera libéré si des versements libres sont réalisés jusqu'à une certaine date.

Pour les contrats emprunteur, obsèques et de rentes, les primes périodiques sont intégrées au calcul. En effet, des études en interne ont montré que la réduction des garanties prévues contractuellement en cas de non-paiement des primes impliquait que l'intérêt financier maximal pour l'assuré était de procéder au versement des primes.

Les contrats sont projetés sur une durée de 30 ans, date à laquelle 95% du portefeuille est éteint. A cet horizon, les contrats restant encore en cours font l'objet d'un remboursement immédiat, à hauteur de leur valeur de rachat du moment.

D.2.1.4 Les scénarios financiers

Un générateur de scénarios, exploité par le cabinet de conseil en actuariat Fixage, fournit les 5 000 trajectoires financières servant aux calculs.

Ce générateur se base sur l'historique des marchés financiers, et prend notamment en compte les corrélations pouvant exister entre les différents indices.

Les scénarios sont fournis pour chacun des cinq indicateurs suivants :

- Les courbes des taux ;
- Les spreads obligataires ;
- Le marché action ;
- Le marché immobilier ;
- L'inflation.

Des contrôles sont réalisés afin de vérifier que les 5 000 scénarios respectent bien les conditions spécifiées dans les règlements techniques.

D.2.1.5 La participation aux bénéfices

La projection des portefeuilles d'Afi Esca implique la revalorisation future des contrats en euros. Deux effets de revalorisation sont pris en compte :

- Les intérêts garantis ou techniques, définis contractuellement ;
- La participation aux bénéfices, laquelle dépend des résultats financiers et techniques de la société.

Les rendements financiers futurs dépendent de l'environnement économique sous lequel on se place. C'est dans ce cadre qu'interviennent les 5 000 scénarios financiers. Ceux-ci permettent de projeter autant de rendements futurs imaginables, et d'évaluer la participation aux bénéfices qu'Afi Esca pourrait délivrer à ses assurés dans chacun de ces cas.

La politique de placements joue également un rôle dans les rendements financiers obtenus. La situation du portefeuille titres à fin 2016 étant parfaitement en phase avec le mandat de gestion, il a été décidé dans les projections de maintenir cette allocation constante dans le temps. Les flux de trésorerie futurs sont ainsi investis dans des titres financiers tels que les pourcentages d'actions, d'obligations, d'immobilier et de monétaire demeurent identiques à ceux au 31/12/2016.

Une fois les rendements financiers et les participations aux bénéfices futurs déterminés, il est procédé à un comparatif entre le taux servi aux assurés et les marchés de taux du scénario traité. Cette comparaison peut amener à réviser les taux de résiliation initialement pris en compte :

- Si Afi Esca a versé un taux largement supérieur au marché, il est considéré que le taux de résiliation sera plus faible cette année-là ;

- Dans le cas inverse, les résiliations de l'exercice sont fortement révisées à la hausse.

La loi de rachat dynamique utilisée dans ce calcul est celle suggérée par l'ACPR.

D.2.1.6 Les résultats

Les projections présentées ci-dessus aboutissent à un Best Estimate de 1 110,9 M€, correspondant à la moyenne des 5 000 scénarios financiers étudiés. Sa ventilation par activité est la suivante :

En M€	Meilleure Estimation	Provision comptable
Assurance Vie	880,2	1 034,3
Epargne en unités de compte	241,3	269,7
Assurance Santé	-10,6	25,0
TOTAL	1 110,9	1 329,0

D.2.2 Marge de risque

Aux provisions techniques s'ajoute dans les comptes Solvabilité 2 une marge de risque, afin de prendre en compte la possibilité que la vie future des contrats ne se passe pas comme imaginé lors des calculs de meilleure estimation. Par exemple, la sinistralité pourrait s'avérer à l'avenir différente de celle imaginée à partir des données historiques.

Cette marge de risque correspond donc à une marge de prudence. Elle est calculée à partir du profil de risque de la société, présenté dans la partie C du présent rapport.

Elle s'élève à 55,1 M€ pour Afi Esca au 31/12/2016.

D.3 Autres passifs

De même que les actifs, les autres passifs sont évalués à partir de la notion de juste valeur, à savoir le montant auquel ils pourraient être vendus en date.

Les comptes Solvabilité 2 font également apparaître un poste d'impôts différés, qui correspondent au montant d'impôts que la société devra payer à l'avenir si les projections effectuées lors du calcul des provisions techniques venaient à se réaliser.

Les autres passifs sont de 159,1 M€ à fin 2016.

D.4 Autres informations

Comme évoqué dans le paragraphe **D.1 Actifs**, la réassurance fait également l'objet d'une différence de valorisation entre les normes sociales et les normes Solvabilité 2. Dans ces dernières, la réassurance est évaluée suivant la méthode de meilleure estimation, présentée au paragraphe **D.2.1 Meilleure estimation**. Lors de la projection du portefeuille de contrats, il est ainsi procédé à un calcul des flux techniques avec le réassureur qui découleraient des scénarios imaginés.

La réassurance est valorisée à 24,7 M€ au 31/12/2016, contre 17,0 M€ en normes sociales.

D.5 Bilan social et bilan SII

Les normes de comptabilisation énoncées dans les paragraphes précédents aboutissent à l'obtention des bilans suivants :

BILAN SOLVABILITE 2		BILAN SOCIAL	
ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Placements hors UC 1212,4 M€	Provisions techniques Vie 880,2 M€	Placements hors UC 1 130,7 M€	Provisions techniques Vie 1 034,3 M€
	Provisions techniques UC 241,3 M€		Provisions techniques UC 269,7 M€
	PT Santé : -10,6 M€		PT Santé : 25,0 M€
	Marge de risque : 55,1 M€		Autres passifs 84,9 M€
	Autres passifs 136,1 M€		Fonds Propres 202,6 M€
Placements UC 268,4 M€	Fonds Propres 376,1 M€	Placements UC 268,4 M€	
Réassurance : 24,7 M€		Réassurance : 17,0 M€	
Autres actifs 172,7 M€		Autres actifs 200,5 M€	
TOTAL : 1 678,2 M€	TOTAL : 1 678,2 M€	TOTAL : 1 616,6 M€	TOTAL : 1 616,6 M€

Modifications principales dans le Bilan Solvabilité 2 :

- Placements en valeur de marché
- Réassurance en vision Meilleure Estimation
- Autres actifs en vision Juste Valeur
- Provisions techniques en vision Meilleure Estimation
- Implémentation d'une marge de risque / de prudence
- Incorporation d'impôts différés dans les autres passifs

E. Gestion du capital

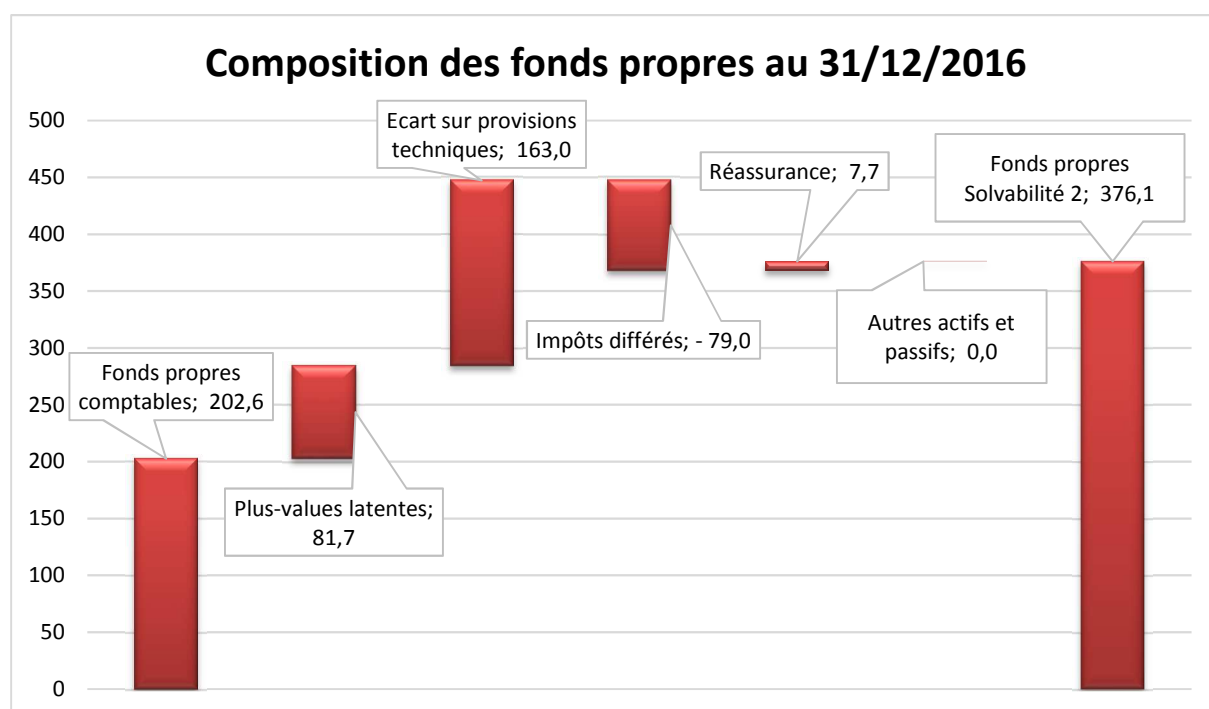
Le SCR est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE.

Les fonds propres et le SCR sont évalués sans prendre en compte aucune mesure transitoire autorisée. Notamment, le risque sur les actions est calculé sur la base d'un choc de 46,5% et non 25,5% comme le permettait la mesure transitoire.

Par ailleurs, la mesure permanente consistant à utiliser le correcteur de volatilité (volatility adjustment) n'est pas, non plus, prise en compte.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres sont obtenus par différences des actifs et passifs de la société. Ils s'élevaient à 376,1 M€ dans le référentiel Solvabilité 2, contre 202,6 M€ en normes sociales. Les différences de valorisation, développées dans la partie D du présent rapport, s'établissent ainsi :



Les fonds propres comptables comprennent les éléments suivants :

- Le capital social et primes liées, pour un montant de 33,2 M€ ;
- Le résultat de l'exercice 2016 : 12,3 M€ ;
- Les réserves et le report à nouveau : 157,1 M€.

Les fonds propres Solvabilité 2 reprennent ces éléments. S'y ajoutent :

- Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée : 23,0 M€ ;
- La réserve de réconciliation : 150,4 M€.

Ces montants de fonds propres sont établis au 31/12/2016, avant affectation du résultat. La réserve de réconciliation correspond à l'écart entre les fonds propres Solvabilité 2 de niveau 1 et les fonds propres comptables.

Les éléments de fonds propres de base sont classés sous Solvabilité 2 selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- le niveau 1 correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation,

son montant doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;

- Le niveau 2 correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ; 51

- Le niveau 3 est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

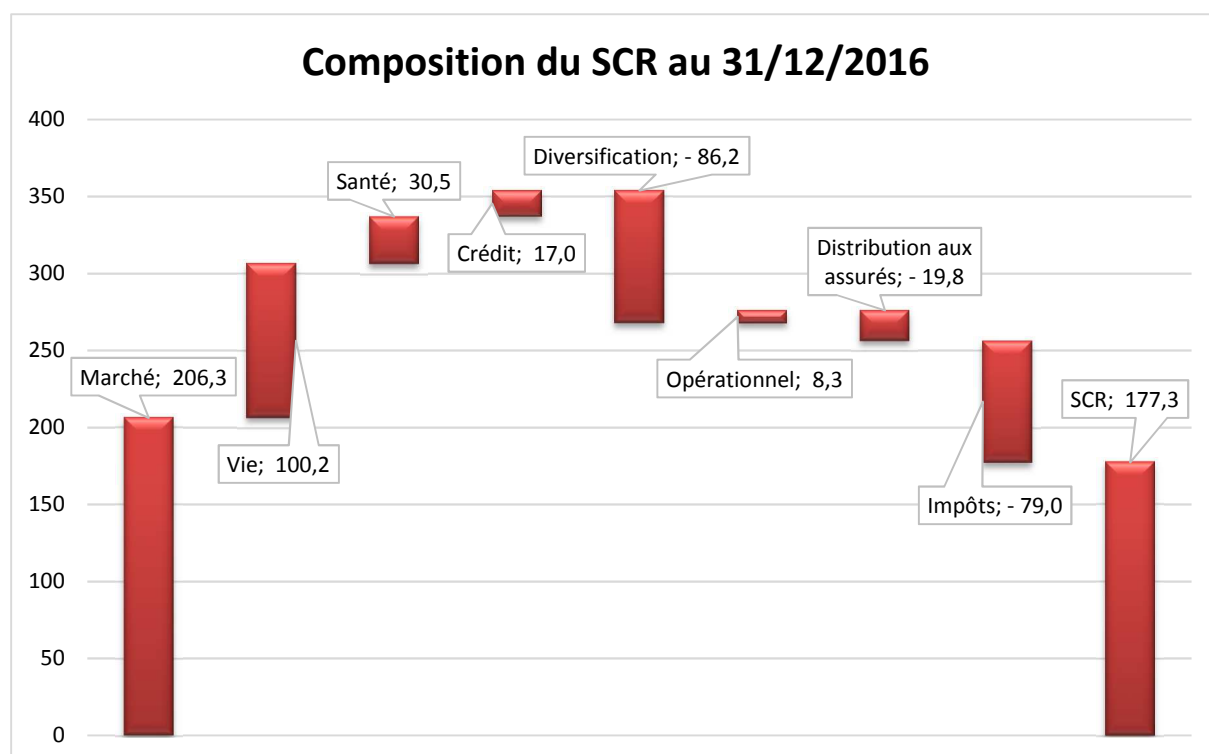
Les éléments constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 relèvent du niveau 1 à hauteur de 353,1 M€ et du niveau 2 à hauteur de 23,0 M€.

Les éléments de niveau 2 correspondent aux deux Titres Subordonnés à Durée Indéterminée présents au bilan.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR, représentant le montant de pertes en cas d'occurrence d'une crise ayant une probabilité de 0,5%, est évalué à 177,3 M€ au 31/12/2016. Il est constitué de la manière suivante :



Les risques financiers sont les plus élevés pour Afi Esca. Cela correspond à la part importante des produits de capitalisation dans l'activité de la société.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le MCR correspond au montant de pertes en cas d'occurrence d'une crise ayant une probabilité de 5%. Il est interprété comme le montant minimal de fonds propres Solvabilité 2 que la société d'assurance doit détenir pour pouvoir exercer son activité. S'il n'est pas couvert, un plan de redressement est mis en place, lequel peut prendre la forme d'une augmentation de capital ou encore de réorientations stratégiques dans le but de réduire les risques.

Le MCR est calculé comme la somme de pourcentages des provisions techniques et des capitaux sous risque de la société.

Il vaut 52,0 M€ pour Afi Esca au 31/12/2016.

E.2.3 Ratios de couverture

Les ratios de couverture des SCR et MCR sont respectivement de 212% et 723% à fin 2016.

En M€	Capital de solvabilité requis (SCR)	Minimum de capital requis (MCR)
Fonds Propres Solvabilité 2	376,1	376,1
Montant à couvrir	177,3	52,0
Ratio de couverture	212%	723%

Afi Esca présente un ratio plus de deux fois suffisant pour faire face à une crise censée ne se produire qu'une fois tous les deux cents ans.

En plus d'une gestion des risques prudente, la société dispose de réserves largement supérieures au minimum de capital requis.

Par rapport à l'année précédente, Afi Esca a vu ses fonds propres augmenter, mais le risque croître d'autant plus, d'où il résulte une diminution des ratios de couverture sur l'exercice 2016 :

En M€	2016	2015
Fonds Propres Solvabilité 2	376,1	369,7
SCR	177,3	148,3
Ratio de couverture du SCR	212%	249%
MCR	52,0	37,1
Ratio de couverture du MCR	723%	997%

La hausse du risque est la résultante de deux effets :

- La baisse des taux en 2016 ;
- Le choix d'Afi Esca de ne plus appliquer les mesures transitoires de Solvabilité 2, lesquelles permettaient d'utiliser des montants de choc moindres dans un premier temps, pour converger à horizon 2020 vers les chocs standards.

Alors que la baisse des taux a un effet négatif sur les fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2, ces derniers ont crû pour Afi Esca au cours de l'exercice 2016. Cette évolution résulte d'une activité maîtrisée et en croissance (+10% de chiffre d'affaires) sur l'année.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

E.4 Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé

Néant

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.6 Autres informations

Néant